

Privilège—M. Lawrence

Vous avez demandé, monsieur, s'il y aurait un débat plus poussé ultérieurement. Je pense qu'il convient de dire que de notre côté nous voudrions nous réserver le droit de continuer à donner notre opinion ultérieurement. Nous voudrions aussi nous opposer très énergiquement à la proposition fort critiquable que vient de faire aujourd'hui le solliciteur général qui voudrait, en fait, qu'on lui permette de ne pas répondre aux questions que lui posent les députés.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais être équitable vis-à-vis de ceux qui tiennent à participer à ce débat, mais je pense que le chef de l'opposition (M. Clark) a fait remarquer dans sa dernière phrase qu'il tenait à se réserver le droit de revenir sur cette discussion ultérieurement. Tous les députés l'ont déjà dit.

Aujourd'hui, le ministre nous a dit comment il entendait réagir aux questions qu'on lui poserait à l'avenir. La question de savoir si ses propos ont été bien interprétés, si le ministre lui-même les a énoncés correctement ou s'ils ont été interprétés comme ils devaient l'être par les députés de l'opposition reste à déterminer. Je crois cependant que tel est le cas.

Le chef de l'opposition a déclaré qu'il tenait à se réserver le droit de revenir sur ce sujet. Je pense que les occasions pour lui de ranimer ce débat se présenteront d'elles-mêmes fréquemment. La première question que l'on posera au solliciteur général (M. Blais) fournira justement à ce problème l'occasion de surgir.

Aucune motion ne fait pour le moment l'objet d'un débat, pas plus qu'aucune motion particulière ne touche tel ou tel problème particulier. Voilà la façon dont je vois les choses. Il est très difficile pour la présidence de prendre une décision de façon abstraite concernant une déclaration d'intention.

Ainsi que le savent tous les députés, il y a des cas où les ministres peuvent ne pas répondre à une question qui leur est adressée. Il y en a d'autres où ils expliquent pourquoi ils ne veulent pas répondre. Il serait très intéressant de voir ce qui arriverait si un ministre, qui en fait n'est pas tenu de répondre à une question, refusait de le faire en invoquant une certaine raison, et qu'on soutiendrait que cette raison n'est pas bien fondée. En fait le ministre ne serait peut-être même pas tenu de donner une raison. Voici le genre d'argument abstrait dont nous sommes en train de débattre.

C'est là une question très importante qui préoccupe évidemment beaucoup la Chambre. Elle touche au fonctionnement même du Parlement et à la théorie de la responsabilité ministérielle.

La discussion porte en grande partie sur deux points, premièrement il faut déterminer si le ministre a réellement dit qu'il ne répondrait pas aux questions touchant les solliciteurs généraux qui l'ont précédé, et, deuxièmement, s'il l'a en fait dit, s'il a le droit de le dire ou de le faire. En fait, on n'a posé aucune question de cette nature au ministre aujourd'hui.

C'est une partie très importante de la discussion. C'est l'une des raisons pour laquelle je déclare qu'une question précise qui suscite effectivement une discussion précise et une question de privilège précise sera évidemment posée très bientôt. C'est de cette façon que nous pourrions discuter de cette affaire de façon un peu plus claire que nous le faisons maintenant. Nous éprouvons présentement des difficultés parce que nous discu-

tons de questions abstraites. Je ne pense pas qu'il soit utile de le faire plus longtemps.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de reconsidérer la déclaration que vous venez de faire.

J'ai été abasourdi par ce qu'a dit le ministre ce matin. J'avais été favorablement impressionné tout d'abord par la déclaration qu'il avait faite spontanément, sans que le gouvernement l'y force, en acceptant son poste. Il avait en effet annoncé qu'il comptait tout mettre en œuvre pour expliquer et éclaircir les fâcheuses tendances, ce n'est pas le mot qu'il a utilisé, de ses prédécesseurs. Aujourd'hui, il a soumis à la Chambre une proposition qui revient à dire qu'il n'a que faire de l'opinion de la Chambre des communes pour toute question le concernant. On commence maintenant à comprendre pourquoi les ministres se succèdent si joyeusement au ministère du solliciteur général (M. Blais).

On ne peut rien demander à A, qui est mieux informé que quiconque. Je l'appelle A parce que je ne peux pas le désigner par son nom ni par sa circonscription, dont je ne me souviens pas pour le moment. B arrive et déclare qu'il ne peut rien dire de ce qui s'est passé quand le poste était occupé par A. C arrive maintenant. Il offre à la Chambre...

Une voix: X.

M. Diefenbaker: Au train où les choses vont, nous aurons X avant longtemps, tant il y a de candidats à ce poste, en face. Ils sauront tous participer à la dissimulation des faits.

Où en est le Parlement aujourd'hui? Nous ne pouvons le demander à ce ministre. Il nous répond qu'il l'ignore, il ne fait partie du manège que depuis avant-hier. Il nous dit qu'il ne peut répondre à aucune question touchant ce qui s'est passé à la Commission royale. Quant à cette commission royale, elle a été formée en juillet dernier mais ne s'est pas réunie avant la fin de l'automne. A la vitesse où elle travaille actuellement, on peut être sûr d'une chose; cette commission ne pourra communiquer de renseignements qu'après les élections. C'est apparemment ce qui explique les retards.

Nous ne pouvons obtenir de renseignements de cette source. Nous ne pouvons poser aucune question. Le ministre a décidé de faire de l'obstruction, comme l'a clairement défini et brillamment expliqué le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). On porte encore atteinte aux droits du Parlement comme on l'a fait en 1956.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'avais placé un certain espoir dans ce nouveau ministre. Je pensais qu'au ministère des Postes il s'était perdu avec le courrier. Après l'avoir entendu aujourd'hui on peut conclure qu'il apprend vite à se conduire comme un solliciteur général.

• (1232)

Ce n'est pas une situation qu'on peut considérer comme purement hypothétique car nous y faisons face maintenant. Si le Parlement accepte cette solution, il peut tout aussi bien fermer ses portes. De fait, c'est ce que le gouvernement voudrait pour empêcher les députés d'obtenir ces renseignements à la Chambre des communes. Étant donné que je m'intéresse passablement à l'évolution de la constitution, je puis affirmer que je n'ai pas entendu le ministre faire une